

Édito

Normes

Plaidoyer pour la sobriété



L'inflation renchérit le coût des matières premières et les dépenses contraintes des municipalités explosent depuis plus d'un an. Il est une autre inflation qui pèse sur les budgets locaux, ralentit et entrave la réalisation des projets portés par les élus : celle des

normes produites par l'administration centrale.

Les chiffres sont accablants : le code général des collectivités territoriales (CGCT) a triplé de volume entre 2002 et 2022. Sur la même période, le nombre de mots a été multiplié par deux dans le code de la construction et par 10 dans le code de l'environnement. Le code de l'urbanisme prend un chemin identique.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a indiqué qu'on pouvait évaluer à près de deux milliards d'euros le coût total pour les collectivités locales de cette inflation normative, au cours de la seule période 2017-2021. C'est le montant du Fonds vert créé cette année par le gouvernement pour aider les collectivités à financer la transition écologique... C'est le double de ce qu'aurait coûté en 2023 l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation demandée en vain par l'AMF à l'exécutif.

En dépit de son travail remarquable, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) ne peut juguler la prolifération normative. Les préfets ont rarement adapté la norme aux spécificités locales et le principe de différenciation ne semble pas aujourd'hui opératoire.

Il faut donc agir. Le Sénat, qui travaille en permanence avec l'AMF sur cette question, propose « une thérapie de choc » en transformant radicalement le mode d'élaboration et d'évaluation de la norme pour la rendre plus frugale et privilégier les seuls textes utiles.

Notre association continuera de nourrir ces propositions de « débureaucratisation » par son Comité législatif et réglementaire. L'AMF est partenaire des États généraux de la simplification que la Haute assemblée organise le 16 mars.

DAVID LISNARD



UNE DÉLÉGATION DE L'AMF INVITÉE À MATIGNON

L'AMF alerte et attend des décisions

Répondant à l'invitation de la Première ministre, une délégation du Bureau de l'AMF, conduite par son président David Lisnard, a rencontré Elisabeth Borne, Dominique Faure et Bérange Couillard le 28 février dernier. Les membres de la délégation ont pu évoquer les enjeux prioritaires pour les collectivités locales et les solutions proposées par l'Association, dans l'objectif de continuer à avancer avec le gouvernement.

Les représentants de l'AMF ont souligné l'inquiétude des maires quant à la situation financière des communes, notamment sur les perspectives d'investissement, dans une période particulièrement incertaine. Les maires ont besoin d'une visibilité pluriannuelle, pour éviter le réflexe d'une épargne de précaution qui serait contracyclique. La délégation a rappelé l'opposition de l'AMF à toute forme d'encadrement des dépenses de fonctionnement, la nécessité de l'indexation de la DGF sur l'inflation et d'éviter d'introduire de nouveaux transferts de charges massifs. La Première ministre a pu indiquer que la « revue des dépenses publiques » est envisagée afin de partager les informations sur les comptes publics locaux et les bonnes pratiques de gestion. Elle s'est engagée à

construire avec l'AMF les nouveaux modèles de financement de la transition écologique. Les finances sont loin d'être le seul enjeu. La délégation a également pu évoquer le ZAN, la consigne des emballages plastiques, les nouveaux contrats de ville, la modernisation des ZRR, l'engagement des communes pour le plein-emploi et la lutte contre les déserts médicaux. Il a également été décidé conjointement d'organiser un échange technique sur plusieurs points concernant les départements d'outre-mer.

Une volonté de dialogue

La délégation a salué la volonté de dialogue portée par la Première ministre et appelle à une action gouvernementale respectueuse du principe de libre-administration des collectivités locales. Nombreux sont les enjeux évoqués au cours de cette réunion qui devront figurés dans l'agenda territorial. De cette initiative inscrite dans le discours de politique générale de la Première ministre doit naître un nouvel élan de décentralisation, de déconcentration et de simplification, que l'AMF appelle de ses vœux depuis longtemps.

Voir le communiqué de presse sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr / réf. BW41600

Retraites : une réforme en discussion

Le projet de réforme des retraites, en discussion actuellement au Parlement, concerne aussi les agents publics, fonctionnaires et contractuels. Il ne sera pas neutre pour les employeurs territoriaux.

La coordination des employeurs territoriaux, dont l'AMF fait partie, s'oppose à l'augmentation d'un point du taux de contributions CNRACL dès 2024. L'AMF a bien pris note de l'engagement de la Première ministre à compenser à l'euro près cette augmentation, mais elle conteste la légitimité de cette décision qui n'apporte pas de réponse structurelle au déséquilibre de la CNRACL, et qui n'aura aucun effet sur le redressement de ses comptes tant que cette caisse, déficitaire, continuera à être prélevée au titre de l'équilibre entre les régimes. À ces dépenses directes, en corollaire du recul de l'âge de départ à la retraite et donc du vieillissement des agents territoriaux, sont transférés aux employeurs tout un ensemble de charges indirectes : l'augmentation du glissement vieillesse technicité (GVT) et donc la hausse de la masse salariale, l'augmentation



de l'absentéisme (maladie, invalidité et incapacité), les risques d'exposition à l'usure professionnelle et à la pénibilité, les coûts liés à l'accompagnement des reclassements et transitions professionnelles, etc. En outre, c'est une réforme qui ignore les spécificités de la fonction publique territoriale. La coordination des employeurs territoriaux a

pointé auprès des ministres Stanislas Guérini, Gabriel Attal et Dominique Faure l'absence de fonds dédié à l'usure professionnelle pour l'ensemble des agents du versant territorial, dont 75 % appartient à la catégorie C et près de la moitié travaillent dans la filière technique. Les ministres Guérini et Faure ont indiqué leur souhait d'avancer sur ce volet et le lancement d'une mission dans

les prochaines semaines pour en préfigurer les contours, la gouvernance et le financement. Enfin, l'AMF plaide et dépose des amendements pour transposer à la fonction publique territoriale un certain nombre de dispositifs : compte personnel de pénibilité, meilleure prise en compte des congés parentaux et des aidants familiaux.

Budget primitif

Avant la suppression de la CVAE, les collectivités concernées recevaient en fin d'année une estimation du montant à inscrire au budget primitif de l'année suivante. Depuis sa suppression, aucune estimation de la compensation n'a été transmise aux collectivités. Le président de l'AMF a ainsi alerté les ministres Gabriel Attal et Christophe Béchu sur l'urgence de publier le décret pour permettre l'envoi du montant à inscrire en budget primitif. Par ailleurs, l'augmentation du taux de rémunération du Livret A se répercute sur les charges d'intérêts des emprunts qui y sont adossés : l'AMF a saisi le ministre du Budget pour envisager des solutions permettant aux collectivités concernées d'absorber cette charge supplémentaire. Voir le courrier sur www.amf.asso.fr/réf. BW41585

À la rencontre des élus ultra-marins

Le déplacement de David Lisnard, président de l'AMF, en Guyane, Martinique et Guadeloupe, fin janvier, fut l'occasion de rencontrer les élus locaux et d'échanger sur les spécificités des territoires ultra-marins pour mieux les prendre en compte dans les actions de l'AMF.

Cette visite a permis notamment à l'AMF de mesurer les enjeux auxquels sont confrontés les collectivités : lutte contre l'habitat indigne, prévention de la délinquance, préservation de l'environnement, moyens budgétaires, question institutionnelle...

- **En Guyane**, les questions financières furent au cœur des débats. L'AMF étudiera également les possibilités d'adaptation du recensement notamment en prenant en compte l'habitat précaire pour répondre aux besoins en terme de logement.
- **En Martinique**, l'une des visites de ter-

rain a montré les difficultés liées aux échouages des sargasses, récurrents et impactant la vie des habitants. Dans le cadre du plan sargasse 2, l'AMF veillera à ce que les actions de l'État soient réalisées en coordination avec les maires concernés et l'Association départementale.

- **En Guadeloupe**, une séquence sur les récentes tempêtes a rappelé la nécessité de porter des propositions dans le cadre d'une future loi sur les risques majeurs. Les spécificités des outre-mer seront ainsi portées à travers les travaux du groupe de travail « Risques » qui vient d'être créé à l'AMF. L'AMF travaillera enfin avec la délégation des maires des départements d'outre-mer pour porter auprès du Gouvernement la nécessité d'adapter les normes pour mieux répondre aux besoins des communes et des habitants.

Rentrée scolaire 2023

Alertée par plusieurs maires de projets de fermeture de classes à la rentrée scolaire 2023, sans concertation préalable, l'AMF a saisi par courrier le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. La préparation de la carte scolaire ne pouvant relever d'une démarche purement comptable, le président de l'AMF demande au ministre de rappeler sans délai aux directeurs académiques la nécessité d'établir, avec les maires, une véritable concertation préalable à tout projet de retrait de poste d'enseignant, qui tienne compte des projets de développement des territoires. L'AMF souligne la nécessité que les projets de fermeture de classe soient soumis à l'accord préalable des maires, comme cela est prévu depuis 2019 pour les projets de fermeture d'école des communes de moins 5 000 habitants. L'extension de ces mesures à l'ensemble des communes serait de nature à reconnaître pleinement leur rôle de partenaire incontournable. Enfin, l'AMF souhaite obtenir des éclaircissements quant au devenir des conventions ruralité et de leur articulation avec l'expérimentation des territoires éducatifs ruraux. www.amf.asso.fr/ réf. BW41605

Webinaire AMF sur les ZFE

Ce 16 février, l'AMF a accueilli Édouard Manini, coordinateur national pour le déploiement des ZFE, Floriane Sauvage de la DGEC et Chantal Derkenne de l'ADEME pour un webinaire consacré à la mise en œuvre des ZFE. Animés par Sylvain Laval, coprésident de la commission Mobilité de l'AMF, ces échanges ont permis de faire le point sur l'élaboration de ce dispositif avec la présentation de guides à disposition des élus et de l'enveloppe Fonds vert fléchée sur les ZFE. Les élus ont partagé leurs inquiétudes quant aux fractures territoriales et sociales en rappelant que l'une des priorités est de parvenir à faire accepter ces ZFE. Le coordinateur a invité l'AMF à participer au comité de concertation ZFE pour coordonner leur mise en place et accompagner les collectivités. Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41592

Estimer vos dotations

Depuis 2018, l'AMF met à disposition des maires et des présidents d'intercommunalité adhérents un outil simple permettant d'obtenir une étude personnalisée sur leurs dotations (dotation forfaitaire des communes, dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des EPCI) afin de les aider à préparer leur budget. L'ensemble de ces estimations prend en compte les dernières dispositions de la loi de finances pour 2023, la mise à jour du nombre d'habitants ainsi que les évolutions que connaissent les intercommunalités (changement de régime fiscal, adhésion/retrait, etc.).

Voir l'outil sur <https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php>

Décentralisation des politiques du logement



À l'occasion d'une rencontre avec les associations d'élus le mardi 14 février, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, a annoncé qu'il souhaitait que lui soient remontées jusqu'à mi-mai les mesures à prendre

pour permettre aux collectivités de renforcer leurs compétences en matière de politique du logement, en écartant toutefois l'hypothèse d'une grande loi sur la décentralisation. En pratique, différents groupes de travail se pencheront sur des questions diverses autour de la décentralisation des politiques du logement : rénovation énergétique, décentralisation des zonages, mesures à prendre pour soutenir l'acte de construire et l'appropriation du foncier...

Thierry Repentin, maire de Chambéry, coprésident du groupe de travail Logement-habitat de l'AMF, a plaidé pour plus de décentralisation des dispositifs et une adaptation en fonction des contraintes et réalités économiques, considérant qu'il fallait que les autorités compétentes puissent porter financièrement les politiques du logement. Il a également rappelé que l'État devait rester garant de la solidarité nationale en matière de logement et d'hébergement.

Signature du contrat de présence postale 2023-2025

Signé le 15 février entre La Poste, l'AMF et l'État, il s'attache à maintenir un maillage territorial de proximité et de qualité. Il préserve en particulier le principe de l'accord préalable du maire lorsqu'un bureau est susceptible d'être transformé en agence postale ou en relais poste chez un commerçant. Il conforte le rôle des Commissions départementales de présence postale territoriale présidées par les élus locaux dans le dialogue territorial et l'affectation des dépenses financées par le Fonds de péréquation. Des engagements ont été pris par La Poste pour limiter les fermetures journalières inopinées des bureaux et les ouvrir davantage le samedi ou le jour de marché. Enfin, des négociations s'engagent sur l'évolution des conventions pour la gestion des agences postales communales et intercommunales.

Pour en savoir plus : www.amf.asso.fr/ réf. BW41572

ENVIRONNEMENT

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS

Le ministère de la Culture organise, du 2 au 4 juin prochain, la 20^e édition des Rendez-vous aux jardins sur le thème « Les musiques du jardin ». Conçue pour éveiller les sens et faire découvrir à chacun la variété et la richesse des jardins, cette manifestation met en valeur l'art du jardin et le rôle essentiel qu'il joue pour notre bien-être, tant en ville qu'en milieu rural. Des milliers d'acteurs — jardiniers, botanistes, paysagistes, propriétaires pri-



vés et publics — se mobilisent pour ce rendez-vous annuel de référence, devenu européen en 2018. Organisée dans 2 200 parcs et jardins privés et publics en France, cette manifestation est l'occasion de mettre en place des animations : visites guidées, démonstrations de savoir-faire, circuits de jardins, promenades musicales, jeux-concours, animations théâtrales, etc.

CONTACT <https://rendezvousauxjardins.fr>

SOLIDARITÉ

TÉLÉTHON 2023



Après deux années contrariées par le Covid, l'édition 2022 du Téléthon a vu le retour en force de la mobilisation des Français sur le terrain, avec une participation record du nombre de communes. Grâce à l'engagement de tous, le Téléthon change la vie d'enfants concernés par des maladies jusque-là incurables. Bravo à tous ceux d'entre vous déjà mobilisés et pour les autres, nous vous invitons à rejoindre cet événement de solidarité unique au monde en associant vos jeunes à travers les écoles ou les associations, les 8 et 9 décembre prochain.

CONTACT www.afm-telethon.fr

RESSOURCES HUMAINES

PRIX SANTÉ AU TRAVAIL

Vous avez jusqu'au 31 mars pour candidater aux Prix santé et mieux-être au travail, organisé par la MNT avec le soutien de SMACL

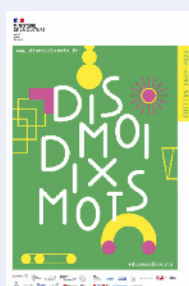
Assurances. Pour valoriser les différentes façons mais aussi les bonnes pratiques qui contribuent au mieux-être des agents et donc au bon fonctionnement du service public de proximité, les Prix comptent sept catégories. C'est l'occasion de faire connaître l'engagement de votre collectivité et de poursuivre



voire approfondir votre démarche de prévention, car la santé des agents c'est celle des collectivités. **CONTACT** www.collectivites.mnt.fr

CULTURE

DIS MOI DIX MOTS



L'édition 2022-2023 du dispositif « Dis-moi dix mots » a pour thème « à tous les temps ». Cette opération propose à chacun de jouer et s'exprimer sous une forme littéraire et/ou artistique autour de dix

mots invitant à réfléchir aux moyens de se réapproprier le temps, de concilier le temps personnel et le temps collectif. L'enjeu est d'illustrer la richesse de la langue française, sa capacité à évoluer et à désigner toutes les réalités contemporaines, tout en permettant de créer du lien social sur un territoire.

CONTACT <https://dismoidixmots.culture.gouv.fr/>

CITOYENNETÉ ET FRATERNITÉ JOURNÉE NATIONALE



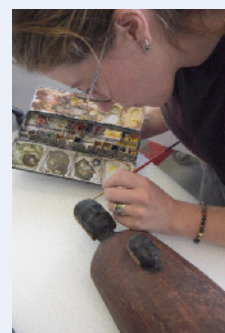
Le 13 mai prochain, l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS) vous invite à célébrer la Journée nationale Citoyenneté et Fraternité. Ce rendez-vous, placé sous le haut-patronage du

Président de la République, permet de valoriser et multiplier partout en France les initiatives locales et collectives axées sur l'importance de « faire ensemble pour vivre ensemble ». À cette occasion, vous pourrez signer la charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité proposée par l'ODAS, comportant des objectifs précis.

CONTACT <https://jnfc.fr/>

PATRIMOINE

CONCOURS CEA ARC-NUCLÉART



Le CEA et ARC-Nucléart lancent la 22^e édition du concours « Sauvez le patrimoine de votre commune », pour la conservation et la restauration de biens culturels. Le concours est ouvert jusqu'au

30 juin à toute commune ou intercommunalité pouvant présenter un élément de son patrimoine, constitué en majorité de bois, dont l'état d'altération justifie la mise en œuvre d'une compétence d'ARC-Nucléart, à savoir, la désinfection ou désinsectisation par rayonnement gamma ou la consolidation par imprégnation de résine.

CONTACT www.arc-nucleart.fr

HAUSSE DU PRIX DE L'ÉNERGIE

Comment obtenir les aides ?

Les prix de l'énergie ont subi de fortes hausses ces derniers mois. Pour diminuer la facture d'énergie des collectivités locales, l'État a mis en place des aides depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le « Bouclier tarifaire électrique » est étendu à toutes les collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (moins de 10 ETP, budget inférieur à 2 millions d'euros, pour les sites ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA) ; l'« amortisseur électricité » qui concerne potentiellement toutes les collectivités non éligibles aux tarifs réglementés et la garantie du plafonnement à « 280 » pour les petites collectivités ayant souscrit un contrat de fourniture en offre de marché en 2022.

Afin de vous permettre d'y voir plus clair, l'ensemble de ces dispositifs, les conditions et modalités pour en bénéficier ont été détaillées lors du webinaire organisé par l'AMF, le ministère de la Transition énergétique et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

• **Une seule démarche à faire** pour bénéficier du bouclier tarifaire, de l'amortisseur et de la « garantie 280 » : adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31 mars 2023 (ou au plus tard un mois après la souscription de votre nou-

veau contrat pour ceux qui seront souscrits ou renouvelés en cours d'année 2023). Les fournisseurs appliqueront automatiquement les dispositifs directement sur les factures dès qu'ils auront reçu l'attestation. Si elle n'a pas été envoyée avant l'émission des premières factures de 2023, les dispositifs seront appliqués rétroactivement sur les factures suivantes.

• **Important** : c'est le titulaire du contrat qui doit remplir l'attestation. Dans le cas où des entités ont été mandatées pour réaliser des appels d'offres (voire également la gestion) pour le compte d'adhérents à un groupement d'achat (groupements de type UNIHA ou UGAP, par exemple) : chacun des membres du groupement effectue son attestation en son nom en fonction de leur éligibilité. Dans le cas où les compétences énergie de leurs adhérents ont été transférées à des entités (principalement des syndicats départementaux, des communautés de communes, par exemple) : c'est l'entité qui a cette compétence qui doit attester en son nom propre, en fonction de son éligibilité. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41576

CRÉDITS DETR, DSIL ET FONDS VERT

CAMPAGNES 2023

Les campagnes 2023 relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont commencé ou sont sur le point de commencer.

Afin de vous permettre de constituer vos dossiers de subventions, l'AMF vous rappelle que :

• pour la DETR, les collectivités éligibles recevront une notification par courrier de leur préfecture les informant de la possibilité de déposer des dossiers au titre de cette dotation ;

• pour la DSIL, aucune notification n'est envoyée aux collectivités. Néanmoins, l'AMF vous indique que toutes les collectivités du bloc communal (même celles éligibles à la DETR) peuvent prétendre à la DSIL ;

• pour le « Fonds vert », il est entièrement déconcentré et cumulable avec la DETR et la DSIL, sans toutefois excéder un financement public de 80 %.

Le montant de chaque opération doit être estimé *a minima* par un avant-projet définitif détaillé par lots (APD) ou, par des devis estimatifs.

Accéder au guide DETR et DSIL de l'AMF sur www.amf.asso.fr/réf.CW40323

ENVIRONNEMENT

PHÉNOMÈNE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols ou retrait gonflement des argiles (RGA) concerne la totalité du territoire français.

Les sinistrés peinent à se faire indemniser (50 % des demandes d'indemnisation n'aboutissent pas) et les élus sont confrontés à des situations alarmantes sur leur territoire avec une dépréciation inquiétante de certains biens pouvant aller jusqu'à la rupture complète de la structure de certaines habitations et l'incapacité de les occuper, sans solution de relogement : 54,2 % des maisons individuelles sont en zone d'exposition moyenne ou forte et 44 % ont été construites après 1975. Les routes sont aussi concernées.

Une ordonnance du 8 février 2023 relative à la prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été publiée au Journal Officiel le 9 février pour tenter d'améliorer l'indemnisation des sinistrés.

Dotations 2023

• **Pour titres sécurisés**

Elle sera revalorisée pour 2023, en grande partie à la demande de l'AMF. La dotation de base, pour chaque dispositif de recueil (DR) est fixée à 9 000 €. Trois paliers sont prévus pour les « primes à l'activité » qui viennent en sus, par DR. Ainsi, au-dessus de 1 875 à 2 500 demandes : 5 000 € ; de 2 501 à 3 999 demandes : 8 500 € ; et au-dessus de 4 000 demandes : 12 500 €. De plus, le raccordement à une plateforme de rendez-vous interopérable conduira à une prime supplémentaire par DR de 500 €.

En résumé, le minimum, par DR, sera de 9 000 € et le maximum de 22 000 €.

• **Particulière élu local**

Depuis la loi de finances pour 2023, la DPEL se compose d'une part principale, d'une majoration (pour les communes de moins de 500 habitants) et de deux compensations forfaitaires au titre du remboursement aux élus de leurs frais de garde et du remboursement à la commune de la souscription d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus. Un décret va fixer les barèmes par strate de population mais les communes concernées n'ont aucune formalité particulière à accomplir.

AESH

L'AMF a obtenu, en lien avec Territoires Unis, la publication d'une note du 4 janvier 2023 demandant aux recteurs d'accepter la demande des communes pour une mise à disposition d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire.

Vigilante sur les conséquences financières pour les communes, l'AMF demande que celles-ci soient pleinement associées en amont aux décisions adoptées de la CDAPH et du directeur académique. Voir le courrier sur www.amf.asso.fr/réf.BW41599

La vie du réseau

Les élus du Bureau de l'AMF présents dans les AD

Le samedi 4 mars dernier, **Murielle Fabre**, secrétaire générale de l'AMF, maire de Lampertheim, s'est déplacée à Cernay dans le Haut-Rhin, à l'invitation du président **Fabian Jordan**. Elle a pu entendre les remontées du terrain et faire un point d'actualité sur les dossiers majeurs de l'AMF : énergie, finances locales, ZAN, recrutement dans la fonction publique, ... Le même jour, **Joël Balandraud**, secrétaire général adjoint de l'AMF en charge du Réseau, également président de l'Association des maires de la Mayenne, a participé à l'assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communautés des Landes. Cet évènement, organisé par **Hervé Bouyrie**, son président, a permis au représentant de l'AMF d'intervenir dans une table ronde intitulée : « Les finances locales à l'épreuve de la crise ». En présence des parlementaires, du président du conseil départemental des Landes et de la représentante de l'État, les élus ont pu échanger sur la situation actuelle des finances locales : compensation de la taxe d'habitation, explosion des coûts de l'énergie, hausse des charges, maintien des services publics étaient au programme.

Déplacements des services de l'AMF

Plusieurs déplacements sont prévus pour le département Intercommunalité et organisation territoriale : **Alexandre Huot**, conseiller technique, abordera le sujet des finances intercommunales auprès des élus du Cher le 29 mars et des élus du Jura le 23 avril. **Julie Roussel**, conseillère, et **Alexandre Huot**, se rendront le 7 avril dans le Pas-de-Calais pour accompagner des projets de communes nouvelles. **Marie-Cécile Georges**, responsable du service, et **Valentin Kuznik**, conseiller technique, ont échangé avec les élus des Alpes de Haute-Provence le 3 mars dernier sur le transfert des compétences eau et assainissement.

Retrouvez la Rencontre technique AMF sur la loi de finances 2023

Les services de l'AMF ont décrypté les principales dispositions la loi de Finances pour 2023 concernant le bloc communal, telle que définitivement adoptée. Une note, un webinar ainsi que le PowerPoint de présentation sont en ligne sur le site de l'AMF. À l'issue du webinar du 7 février 2023, la commission Finances et fiscalité locales de l'AMF a été l'occasion d'échanger avec le cabinet Michel Klopfer sur les impacts des dernières lois de Finances sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et sur les critères financiers. *Retrouvez ces éléments sur www.amf.asso.fr, rubrique Actualités*

Projet de commune nouvelle : l'AMF à vos côtés

L'AMF met à votre disposition des experts pour vous accompagner dans votre projet de création d'une commune nouvelle. Forts de leur expérience depuis plusieurs années, ils vous proposent des conseils personnalisés, des simulations financières et fiscales ainsi que l'étude des impacts sur le statut des élus. Notre Association dispose d'un module spécifique sur son site internet : FAQ, vidéos, retours d'expériences. Un guide pratique, telle une boîte à outils, est aussi téléchargeable sur le site de l'AMF expliquant les étapes clés du projet de création, la manière d'associer les habitants au projet, les impacts sur les agents, les premières décisions... Alors que plusieurs projets de communes nouvelles semblent être à l'étude, on notera au 1^{er} janvier 2023, 795 communes nouvelles, rassemblant plus de 2 500 communes et 2,5 millions d'habitants. Elles concernent des zones urbaines, des espaces ruraux, des bourgs-centres et leur périphérie ; regroupent de 2 à 22 communes et de moins de 100 à 131 000 habitants. *Consulter le cartouche «Communes nouvelles» sur la page d'accueil du site de l'AMF www.amf.asso.fr*

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 410 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p.1 ; p.2 ; p.3 ; ©ARC-Nucléart p.4.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 410 DE MARS 2023

- Enjeu.** Contrat de présence postale territoriale : les maires au centre du jeu.
- Pratique.** Utiliser des logiciels libres.
- Juridique.** Compétence et responsabilités des collectivités en matière de cybersécurité.
- Votre mandat.** Comment les maires réagissent après une agression.

AGENDA DE L'AMF

- 28 mars
Bureau de l'AMF
- 29 mars
Commission Numérique
- 5 avril
Commission Développement économique, commerce, tourisme
- 18 avril
Commission des Finances et de la fiscalité locale

AGENDA DES AD

- 3 avril
Assemblée générale de l'Union amicale des maires du Calvados
- 7 avril
Assemblée générale de l'Association des maires de Finistère
- 26 avril
Assemblée générale de l'Association des maires de La Réunion

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT
SUR LE SITE POUR ACCÉDER À
L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »